

Championnat de France de Course au Large en Solitaire Mini 6.50

Préambule :

Le titre de Champion de France de Course au Large en Solitaire (CFCLS, pour le reste du document) est attribué annuellement par la Fédération Française de Voile (FFVoile) à un SKIPPER Mini « Proto » et Mini « Série », pour sa participation et sa performance sur un circuit annuel d'épreuves en solitaire défini par la FFVoile en concertation avec l'association de la Classe des Mini 6.50.

Le règlement du CFCLS Mini 6.50 fixe les modalités d'application.

DEFINITIONS

A/ Skipper :

Le Skipper est défini à l'inscription de chaque épreuve, comme le responsable du bateau « Mini Proto » ou « Mini Série ».

B/ Bateau (Proto ou Série) :

Un bateau est défini :

- par son N° de VOILE
- par son nom de baptême
- par le nom de son (ou ses) partenaire(s)

C/ Définition d'une « épreuve » :

Sont considérés comme épreuves, les événements ou partie d'événement constituant le circuit du CFCLS, conformément à l'article III « Programme » et à l'article VIII « Principes de classement » du règlement ci-dessous.



REGLEMENT

DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE COURSE AU LARGE EN SOLITAIRE – MINI 6.50

I REGLEMENT

Le CFCLS est régi par le présent règlement.

II ORGANISATION

La FFVoile délègue l'organisation technique du CFCLS à l'Association Classe Mini 6.50, qui elle-même peut mandater un club affilié à la FFVoile ou une autorité organisatrice reconnue en tant qu'organisateur pour chacune des épreuves du circuit. Le fait, pour le club ou l'autorité organisatrice, d'accepter ce mandat, engendre automatiquement son adhésion au présent règlement.

III PROGRAMME

Le circuit comporte plusieurs épreuves en solitaire choisies par la FFVoile en concertation avec la Classe Mini 6.50.

La Classe Mini 6.50 fera parvenir une proposition de circuit à la FFVoile au plus tard le 10 novembre de l'année précédant celle du Championnat.

Les résultats définitifs aux épreuves suivantes sont pris en compte pour le CFCLS (Proto et série).

Le résultat obtenu à chaque épreuve est affecté d'un coefficient est affectée d'un coefficient.

Epreuves 2019

Coefficients

Mini en Mai	3
Trophée MAP	2
Mini-Transat étape 1	1
Mini-Transat étape 2	1
Mini-Transat général	3

IV CALENDRIER

Les autorités organisatrices de chacune des épreuves du circuit doivent respecter les délais et procédures d'inscription au calendrier de la FFVoile.

La mention « **épreuve comptant pour le Championnat de France de Course au Large en Solitaire - Mini 6.50** » doit être intégrée dans l'intitulé de l'avis de course de chaque épreuve constituant le circuit.

Aucune modification de dates ou de lieu ne sera acceptée au calendrier officiel de la FFVoile, sans l'accord formel préalable de cette dernière.

Toute épreuve en infraction avec cet article pourra être exclue par la FFVoile du circuit délivrant le titre de CFCLS.

En cas d'annulation d'une épreuve inscrite au PROGRAMME du Championnat, le Bureau Exécutif de la FFVoile, après concertation avec la classe concernée par ce Championnat de France, pourra remplacer l'épreuve annulée par une autre épreuve en veillant notamment à respecter l'équité entre les concurrents et l'équilibre sportif général du Championnat.

V PUBLICITE

Les organisateurs et les concurrents doivent être en règle avec la réglementation 20 de World Sailing « Code de publicité » et le règlement de publicité de la FFVoile.

VI BATEAUX

Tous les bateaux participant au circuit du CFCLS doivent être en conformité avec les règles de la Classe Mini 6.50 (Proto et Série).

VII ADMISSIBILITE

Pour prétendre au titre de CFCLS (Proto / Série), tout skipper doit être en règle avec le code d'admissibilité de World Sailing.

Tout skipper doit présenter aux différents organisateurs sa licence Club FFVoile valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition (licence Club FFVoile mention « compétition »),

ou :

sa licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.

Tout skipper doit être en règle avec la Classe Mini 6.50.

Tout Skipper mineur devra être en possession d'une autorisation parentale.

VIII PRINCIPES DE CLASSEMENT

A l'issue de chacune des épreuves listées à l'article III - Programme, les concurrents « Proto » et « Série » seront classés, conformément au système de points à minima de l'annexe A des RCV, selon le rang obtenu sur les épreuves.

Les points de chaque skipper « proto » et « série » sont ensuite multipliés par le coefficient de l'épreuve.

Le Classement du CFCLS est effectué en totalisant les points ainsi obtenus par chacun des skippers dans toutes les épreuves listées dans l'article III - Programme, d'une part pour les Skippers d'un bateau « Proto », et d'autre part pour les skippers d'un bateau de « Série ».

8-1 Un skipper est inscrit au CFCLS (Proto/Série) dès lors qu'il est régulièrement inscrit à l'une des épreuves du CFCLS, définis dans l'article III « Programme ».

8-2 Un skipper non - inscrit à l'une des épreuves du CFCLS, ou un skipper inscrit qui n'en prend pas le départ ou qui n'y participe pas, marquera le nombre de points correspondant au nombre de skippers inscrits à l'épreuve, plus dix (10) points.

8-3 Si, à l'issue d'une épreuve, des skippers « Proto » / « Série » obtiennent le même nombre de points, ils doivent être départagés en utilisant la règle A8 des RCV.

8-4 L'organisateur de chaque épreuve listée à l'article III ci-avant doit envoyer à la Classe Mini 6.50 et à la FFVoile le classement général « Proto » et « Série » de son épreuve (dans un format reconnu par le serveur fédéral), validé par les présidents du Comité de Course et du jury et comportant pour chaque skipper les renseignements suivants :

- nom du Skipper (et numéro de licence FFVoile)
- numéro de voile
- nom du bateau (nom de baptême, et partenaires)

En cas d'annulation d'une épreuve inscrite à l'article PROGRAMME, le classement du Championnat de France sera effectué en totalisant les points obtenus dans les épreuves ayant donné lieu à un classement général définitif.

IX ATTRIBUTION DU TITRE

9-1 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE de Course au Large en Solitaire - MINI 6.50 « Proto »**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article III « Programme ».

9-2 - Sera déclaré **CHAMPION DE FRANCE de Course au Large en Solitaire - MINI 6.50 « Série »**, le skipper qui aura obtenu le plus petit nombre de points, en totalisant ses scores aux épreuves listées à l'article III « Programme ».

9- 3 - Départage des égalités :

Si, à l'issue du CFCLS, des skippers (Proto / Série) totalisent le même nombre de points après application des coefficients, la place obtenue au classement général de la compétition « Mini Transat » départagera les ex-æquo. Dans le cas où l'égalité concerne deux skippers « Proto » ou « Série » qui n'ont pas disputé la compétition « Mini Transat », le classement obtenu à l'épreuve comportant le plus grand nombre d'inscrits, les départagera.

Les résultats pris en compte pour l'application de cette règle seront les résultats (affectés de leur coefficient) de chacune des épreuves listées à l'article III ci-avant.

X REGLEMENTS APPLICABLES

Pour l'organisation des épreuves, la Classe Mini, les organisateurs et les clubs organisateurs doivent respecter en tous points le Règlement Technique de la FFVoile.

XI LOGO

L'autocollant « FFVoile / CFCLS » devra être porté par chaque bateau pendant les épreuves du circuit du CFCLS selon les conditions définies entre la FFVoile et la Classe Mini, et qui seront précisées dans le règlement de la Classe Mini (intégré dans le Guide Mini 2019).

Le logo de ce Championnat de France devra apparaître dans tous les documents officiels et promotionnels des compétitions listées à l'article « III Programme ».

XII LITIGES ET INTERPRETATION

Tout litige sur l'interprétation d'un article du présent règlement devra être soumis à la FFVoile.